

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 septembre 2021

**Présents** : M. CORNU - DURUPT – M. JAMMI – Mme AUBRY – M. TARIN – Mme LAROCHE – Mme NIGGLI – Mme TOURDOT – M. DURPOIX – M. ORTSCHIEDT – Mme GRES – M. GOISET – M. FILLATRE – Mme BRUCHON

**Absent** : M. DEVILLERS

**Excusés** : Mme QUINTERNET (pouvoir à Mme LAROCHE) – M. SKRZYPCZAK (pouvoir à Mme AUBRY) – Mme BINDER (pouvoir à Mme LAROCHE) – Mme DUMONTEIL (pouvoir à Mme NIGGLI) – M. MECHINAUD (pouvoir à M. DURUPT) – M. HERNANDEZ (pouvoir à M. GOISET) – Mme LEUVREY (pouvoir à M. FILLATRE) – M. MOUGIN (pouvoir à M. CORNU).

**Secrétaire de séance** : M. Pierric TARIN est désigné à l'unanimité

**Assistait à la séance** : Mme Mallory COPINEAU, Directrice Générale

- :- :-

M. le Maire ouvre la séance à 20h15.

## 1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021.

## 2- Convention de partenariat avec INFO JEUNES dans le cadre du dispositif « Avantages jeunes »

Vu la délibération du conseil municipal n° 50 en date du 4 novembre 2016 instituant une action en faveur des jeunes.

Vu la délibération du conseil municipal n°48 en date du 23 novembre 2020 portant modification des critères d'attribution de la carte avantages jeunes.

Considérant que le dispositif « e-carte avantages jeunes » est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté permettant aux jeunes d'obtenir des réductions et gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant qu'il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité des jeunes et permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives.

Considérant que les élèves scolarisés sur Ronchamp en CM2, en CM1 s'ils siègent également au Conseil Municipal Jeunes ainsi que les lauréats du baccalauréat résidant sur Ronchamp sont éligibles à ce dispositif financé par la commune de Ronchamp.

Le Maire rappelle la dernière convention d'adhésion à ce dispositif, et précise à l'assemblée délibérante qu'elle arrive à échéance. Il convient donc de statuer sur le renouvellement de cette convention de partenariat avec INFO JEUNES qui prendra fin au 31 août 2022, aux mêmes conditions financières, soit un prix unitaire de 7 € par pack.

M. GOISET propose d'ajouter à ce dispositif la totalité des enfants de CM1 faisant acte de candidature aux élections du conseil municipal jeunes, pour saluer leur volonté de s'investir au service des autres.

Après avoir pris connaissance des conditions de la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur GOISET, conseiller municipal, d'octroyer leur carte avantages jeunes aux élèves scolarisés sur Ronchamp en CM2, en CM1 s'ils siègent, ou, ont été candidats au Conseil Municipal Jeunes ainsi que les lauréats du baccalauréat résidant sur Ronchamp,
- approuve les termes de la convention proposée entre INFO JEUNES et la commune de RONCHAMP,
- décide de renouveler la convention avec INFO JEUNES pour une nouvelle année, qui expirera de plein droit le 31 août 2022,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec INFOJEUNES, ainsi que tous les documents afférents.

### **3- Affouage sur pied – Campagne 2021-2022**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RONCHAMP, d'une surface de 1 050 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/11/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code forestier).
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le nombre d'affouagistes (12 en 2020 et 13 en 2021) qui est relativement bas depuis quelques années et rappelle que le nettoyage des parcelles qui ne serait pas effectué par les acheteurs génère un coût important d'entretien qui, de facto, incombe à la commune.

Par conséquent, il invite les conseillers municipaux à renouveler, à l'instar de 2020-2021, l'ouverture à la vente de bois de gré à gré (cessions) aux propriétaires fonciers ronchampoises

n'ayant pas leur résidence principale sur la commune. Il conviendra donc d'arrêter un prix du lot, qu'il propose de maintenir à 62 € pour ces cessionnaires extérieurs, et un règlement spécifique.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité / majorité :

- destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 68 d'une superficie cumulée d'environ 15 ha 04, à l'affouage et aux cessions sur pied ;
- désigne comme garants de l'affouage :
  - M. Roland DURUPT
  - Mme Sophie DUMONTEIL
  - M. Rudy GOISET
- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort pour les affouagistes habitant la commune et attribuées par l'ONF pour les propriétaires ronchampois (cessionnaires) ne résidant pas sur la commune
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 52 € par affouagiste résidant à Ronchamp et à 62 € pour les personnes n'habitant pas la commune mais y étant propriétaires (cessionnaires)
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ l'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ les affouagistes et les cessionnaires se voient délivrer du taillis, des perches, des brins et de la petite futaie désignés par l'ONF.
  - ⇒ le délai d'exploitation est fixé au 31 mars 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste ou le cessionnaire n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées respectivement dans les règlements d'affouage et de cession.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **4- Plan de financement actualisé du projet de réhabilitation du Musée de la Mine et demande d'aides financières - PACT**

Vu la délibération du conseil municipal n° 34 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant validation du programme de réhabilitation du Musée de la Mine Marcel Maulini.

Vu la délibération du conseil municipal n°41 en date du 19 juillet 2019 portant approbation du projet précité.

Considérant qu'en date du 17 septembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a approuvé le transfert à la Commune de Ronchamp des crédits du contrat PACT 2014-2019 signé avec le Département de la Haute-Saône concernant l'opération 3 relative à la valorisation muséographique et patrimoniale du Musée de la Mine Marcel Maulini, pour laquelle une enveloppe de 150 000 € a été fléchée.

M. le Maire informe que le coût du projet, initialement estimé en 2019 à 1 918 562 € HT, a été réévalué à 2 183 361 € HT, compte-tenu, d'une part de l'évolution du coût de la construction et d'autre part du mandat public donné à la SPL Territoires 70 pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la Commune de Ronchamp, le projet susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement du projet de réhabilitation du Musée de la Mine,
- autorise le Maire à engager les dépenses afférentes à l'opération, actualisées, comme suit

Principaux postes de dépenses	Montants en € HT
Etudes préalables (programmation, diagnostics techniques, études de sols...)	64 600,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'immobilier	200 621,00
Honoraires de contrôle technique et coordination SPS	22 260,00
Conduite d'opération	110 521,00
Frais divers liés au concours	37 500,00
Travaux d'aménagement des abords et accessibilité	165 568,00
Travaux de construction neuve	205 226,00
Travaux de réhabilitation	732 054,00
Provision aléas travaux	148 400,00
Assurances DO+TRC	28 992,00
<b>TRANCHE 1 - Sous-total programme immobilier</b>	<b>1 715 742,00</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre pour la scénographie	57 175,00
Honoraires pour le graphiste	12 780,00
Mission de muséographie	16 500,00
Muséographie et scénographie expositions permanentes	287 550,00
Scénographie expositions temporaires	35 145,00
Équipement accueil	25 560,00
Équipement médiation, réserve, bureaux	32 909,00
<b>TRANCHE 2 - Sous-total programme muséographique</b>	<b>467 619,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 183 361,00</b>

- de solliciter, pour la réalisation de la tranche 2 de l'opération concernant la « Valorisation muséographique et patrimoniale du Musée de la Mine Marcel Maulini », une aide financière au titre de l'axe 6 « Valorisation des atouts du Territoire » du contrat PACT 2014-2019 signé entre la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et le Département de la Haute-Saône.
- approuve pour la réalisation de la tranche 2, le plan de financement ci-dessous :

Origine du financement	Montants en € HT	% du total tranche 2
FEDER - axe « Massif des Vosges »	83 809,00	17,90
DETR	116 905,00	25,00
Département de la Haute-Saône – PACT CCRC AXE 6	150 000,00	32,10
Autofinancement commune de RONCHAMP	116 905,00	25,00
<b>TOTAL</b>	<b>467 619,00</b>	<b>100,00</b>

- autorise le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les aides financières et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **4bis- Plan de financement actualisé du projet de réhabilitation du Musée de la Mine et demande d'aides financières – FNADT et FEDER**

Vu la délibération du conseil municipal n° 34 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant validation du programme de réhabilitation du Musée de la Mine Marcel Maulini.

Vu la délibération du conseil municipal n°41 en date du 19 juillet 2019 portant approbation du projet de réhabilitation du Musée de la Mine et des demandes d'aides financières dans le cadre de la convention interrégionale du Massif des Vosges.

M. le Maire informe que le coût du projet, initialement estimé en 2019 à 1 918 562 € HT, a été réévalué à 2 183 361 € HT compte-tenu, d'une part de l'évolution du coût de la construction et d'autre part du mandat public donné à la SPL Territoires 70 pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la Commune de Ronchamp, le projet susvisé.

Il annonce la possibilité de demander des aides financières au titre du FNADT dans le cadre de la convention interrégionale du Massif des Vosges 2021-2027 et une aide financière au titre du programme opérationnel FEDER dans le cadre du dispositif Massif des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement du projet de réhabilitation du Musée de la Mine
- autorise le Maire à engager les dépenses afférentes à l'opération, actualisées, comme suit :

Principaux postes de dépenses	Montants en € HT
Etudes préalables (programmation, diagnostics techniques, études de sol...)	64 600,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	287 076,00
Honoraires de contrôle technique et coordination SPS	22 260,00
Conduite d'opération	110 521,00
Frais divers liés au concours	37 500,00
Travaux d'aménagement des abords et accessibilité	165 568,00
Travaux de construction neuve	205 226,00
Travaux de réhabilitation	732 054,00
Muséographie	381 164,00
Provision aléas travaux	148 400,00
Assurances DO+TRC	28 992,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 183 361,00</b>

- décide de solliciter, pour la réalisation de l'opération, une aide financière au titre du FNADT dans le cadre de la convention interrégionale du Massif des Vosges 2021-2027
- décide de solliciter, pour la réalisation de l'opération, une aide financière au titre du programme opérationnel FEDER dans le cadre du dispositif Massif des Vosges.
- approuve le plan de financement ci-dessous :

Origine du financement	Montants en € HT	% du total
FEDER – Dispositif massif des Vosges	665 061,00	30,46

FNADT - Convention de massif des Vosges	300 000,00	13,74
DETR	631 628,00	28,93
Département de la Haute-Saône – PACT CCRC Axe 6	150 000,00	6,87
Autofinancement commune de RONCHAMP	436 672,00	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 183 361,00</b>	<b>100,00</b>

- autorise le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les aides financières et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **5- Modalités d'organisation du concours pour les travaux d'extension et de réhabilitation du Musée de la Mine**

Vu la délibération du conseil municipal n° 34 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant validation du programme de réhabilitation du Musée de la Mine Marcel Maulini.

Vu la délibération du conseil municipal n° 41 du 19 juillet 2019 portant approbation du projet de réhabilitation du Musée de la Mine et des demandes d'aides financières dans le cadre de la convention interrégionale du Massif des Vosges.

Vu la délibération du conseil municipal n° 07 du 23 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, prévue au 4<sup>e</sup> de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Vu la délibération du conseil municipal n° 18 du 18 juin 2020 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Vu la délibération du conseil municipal n° 33 du 7 avril 2021 donnant mandat à la SPL « Territoires 70 » de faire réaliser l'opération de réhabilitation du Musée de la Mine en son nom et pour son compte et notamment, tel qu'il est prévu dans le contrat de mandat public, d'engager la consultation du maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours.

Monsieur le Maire expose que la présente opération est consacrée à la réhabilitation et à l'extension, mais également au renouvellement du contenu muséographique et de la scénographie, du Musée de la Mine Marcel Maulini à Ronchamp.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure mise en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse plus », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Au terme de cette procédure, le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats, avec lesquels il engagera des négociations en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse plus ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études effectuées par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 12 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Les étapes du choix du lauréat du concours sont les suivantes :

- Une première phase de candidature au terme de laquelle 3 candidats seront admis à concourir ;
- Une seconde phase de remise des prestations à l'issue de laquelle les 3 candidats admis à concourir remettent un projet conforme aux conditions fixées par le règlement du concours et au dossier de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique, afin de :

- Procéder à l'examen des candidatures et formuler un avis motivé sur les candidatures à retenir ;
- Examiner la conformité des prestations, évaluer les prestations et proposer un classement des projets selon les critères énoncés dans le règlement du concours ;
- Mener un dialogue avec les candidats afin d'éclaircir les points particuliers, le cas échéant.

Après avis du jury, il appartiendra au pouvoir adjudicateur d'établir la liste des candidats admis à concourir et, au terme de la procédure, de désigner le lauréat du concours.

Le jury de concours a pour mission d'apporter au pouvoir adjudicateur un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme du fait de sa composition pour le choix du meilleur projet.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé des membres à voix délibérative, comme suit :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes indépendantes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :
  - une sur proposition de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
  - une sur proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
  - une sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Saône
- de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :
  - une sur proposition du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

L'ensemble de ses membres ayant voix délibérative.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés sur la base du barème kilométrique fiscal ou par application du barème SNCF, 2<sup>e</sup> classe, plein tarif, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et la mairie de Ronchamp.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans le cadre du lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, à l'unanimité :

- détermine le nombre de trois candidats maximum admis à concourir.
- approuve le niveau de rendu « esquisse plus » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir.
- fixe le montant de la prime à 12 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.
- précise qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.
- approuve la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO, trois personnalités qualifiées ainsi qu'une personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, l'ensemble ayant voix délibérative, désignée par arrêté.
- fixe le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus.
- approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à donner son accord pour la signature par le Mandataire, Territoires 70, du marché négocié passé suite à la négociation engagée avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

## **6- Maintien de la taxe foncière**

Considérant :

- l'article 1383 du Code général des impôts selon lequel les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui leur revient,
- l'exonération citée de la TFPB, dont c'est l'usage, non compensée par l'Etat au bénéfice des communes,
- la suppression récente de la taxe d'habitation (TH) au bénéfice des communes,
- l'opportunité pour la commune de délibérer avant le 1er octobre 2021 pour supprimer tout ou partie de cette exonération ;

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil évoque le fait que les porteurs de projets sont déjà soumis à la taxe d'aménagement

sur cette même période post construction, il n'apparaît pas opportun de leur faire supporter en parallèle la TFPB.

Après échange de points de vue, le Maire propose donc de maintenir l'exonération de la TFPB comme c'est l'usage, et de ne pas délibérer pour amender cette règle. Toutefois, ce débat permet de rappeler aux porteurs de projets l'imposition de leurs biens sur la TFPB au terme de ces deux années d'exonération.

## **7- Restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°29 en date du 03/05/2013 portant approbation du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°54 en date du 20/12/2016 portant approbation de la modification du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°16 en date du 16/02/2017 portant modification du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°50 en date du 18/11/2011 portant approbation du taux de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°37 en date du 25/09/2015 portant modification du taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'autorisation de permis de construire n°PC070451 17 E0003 délivré par arrêté municipal le 07/04/2017.

Vu l'autorisation de transfert de permis de construire n°PC070451 17 E0003 T01 octroyé par arrêté municipal le 06/02/2020.

Vu le titre de perception émanant de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31/08/2021.

Considérant la taxe d'aménagement perçue au titre de la construction générée par l'autorisation de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes n° PC070451 17 E0003.

Considérant que l'autorisation de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes n° PC070451 17 E0003 a fait l'objet d'un transfert de propriété.

Considérant que la taxe d'aménagement incombe au propriétaire de ladite construction, et qu'elle n'a plus lieu d'être pour l'ancien propriétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cas de l'autorisation de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes n° PC070451 17 E0003 dont la propriété a fait l'objet d'une autorisation de transfert de permis de construire n°PC070451 17 E0003 T01 en date du 06/02/2020. Il convient donc de restituer au Trésor Public la somme indument versée par le propriétaire initial au titre de la taxe d'aménagement, étant considéré que cette dernière devra désormais être honorée par le nouveau propriétaire du PC070451 17 E0003 T01.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition formulée par Monsieur le Maire,
- décide de rembourser à la Direction Générale des Finances Publiques la somme de 1 176,61 € indument perçue au titre de la taxe d'aménagement liée à l'autorisation d'urbanisme n°PC070451 17 E0003,
- charge le Maire de procéder à cette régularisation.

## 8- Décisions modificatives budgétaires (budget principal)

Vu la délibération n° 67 en date du 23/09/2021 portant restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement.

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, en raison :

- de la nécessité de procéder à la restitution d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement dans le cadre du permis n° PC 070451 17 E0003 qui a fait l'objet d'une autorisation de transfert,
- du nombre de voiries détériorées nécessitant une rénovation, supérieur aux prévisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal 2021 ainsi qu'il suit :
  - DF 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) ⇨ + 1 200 €
  - DF 6574 (Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) ⇨ - 1 200 €
  
  - DF 615231 (Entretien de voirie) ⇨ + 20 000 €
  - DF 023 (Virement à la section d'investissement) ⇨ - 20 000 €
  - DI 2313 (Immobilisations en cours) ⇨ - 20 000 €
  - RI 021 (Virement à la section de fonctionnement) ⇨ - 20 000 €

## Informations de la Municipalité

**Le Maire informe le Conseil municipal :**

- de l'installation d'un cabinet de psychologie rue Le Corbusier. La prise de RDV est dès à présent possible au 07.87.06.56.05,
- d'un courrier sollicitant la modification de la composition des commissions de travail,

Lecture faite de ce courrier, et après débat au sein de l'assemblée, il n'apparaît pas nécessaire de modifier la composition des commissions, considérant que les élus des deux listes municipales y sont bien représentés. S'agissant de l'expression libre dans le prochain bulletin municipal, il est rappelé que les élus de la liste « Ronchamp Espoir » pourront rédiger 1/4 de page, charge à eux de s'entendre sur le contenu. S'il devait y avoir deux propositions émanant du groupe, M. FILLATRE propose que le prochain conseil municipal tranche entre les deux, sur la communication à faire paraître.

- en précision, suite au dernier conseil, de la possibilité donnée aux artisans de déposer un dossier gratuitement sur la plateforme informatique dédiée aux appels d'offres. Malheureusement, d'autres plateformes ont dupliqué cette publicité et proposaient ce même service payant...

**Roland DURUPT informe le Conseil municipal :**

- de l'ouverture des plis pour les travaux d'entretien des routes communales. STPI est retenu pour un montant de 124 000 € TTC. Mme DUMONTEIL, par la voix de Mme NIGGLI fait part du mécontentement des riverains de la rue du Gotty concernant le manque d'entretien de ce chemin, depuis le Rhien. Il est rappelé que l'accès aux maisons d'habitations se fait depuis le hameau de la Selle. Non entretenu depuis

plusieurs décennies, si la remise en état de ce chemin devait intervenir, elle devra être budgétisée et mise en balance avec les autres projets communaux,  
M. le Maire précise que ce chemin n'a pas été entretenu à la demande des riverains, dans le but d'éviter qu'il ne serve de raccourci.

- que de déploiement de la fibre optique, envisagé dès 2022, devrait être reporté à 2023.

**Par la voix de Françoise LAROCHE, Martine QUINTERNET :**

- remercie le personnel administratif de la commune pour son investissement lors de la journée d'inauguration de l'espace médical,
- rappelle la venue du vaccibus sur la commune le samedi 2 octobre et demande la possibilité de le faire venir une troisième fois, considérant l'opportunité pour les personnes de plus de 65 ans de se faire vacciner,
- confirme que l'ensemble des élus municipaux sont et resteront destinataires de la lettre d'information de la Préfecture concernant l'évolution de la situation sanitaire.

**Abdelilah JAMMI informe le Conseil municipal :**

- de la cérémonie patriotique le 2 octobre prochain.

**Cécile AUBRY informe le Conseil municipal :**

- des dates des prochains conseils d'école : les 18, 19 et 21 octobre,
- de l'organisation communale mise en place ce jeudi pour accueillir les élèves sans solution de garde, eu égard au mouvement de grève initié par le corps enseignant. Les ATSEM disponibles ont ainsi pris le relais et sont remerciées.

**Pierric TARIN informe le Conseil municipal :**

- des réponses apportées par le Conseil Départemental à l'ensemble des personnes ayant déposé une réclamation lors de la consultation de 2020, dans le cadre du remembrement. Certaines réclamations sont acceptées, d'autres sont refusées. Le Conseil Départemental devrait clôturer cette opération fin octobre 2021. Dans les 3 mois qui suivent, environ, chaque propriétaire sera destinataire de son nouveau relevé parcellaire. La cartographie correspondante sera disponible en mairie, ou prochainement sur le site internet Géoportail,
- d'une consultation citoyenne, organisée du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2021 dans les hameaux, visant à recueillir l'avis des administrés sur l'opportunité d'installer une antenne relais,
- d'une communication désormais bien rodée entre les services de la Communauté de Commune et l'ensemble des élus municipaux.

**Françoise LAROCHE informe le Conseil municipal :**

- de la création d'une nouvelle association : LE PRESOIR RONCHAMPOIS, destiné à valoriser le pressoir communal. Les statuts sont déposés en préfecture. La campagne de pressage débutera le 8 octobre prochain. Toutes infos pratiques sur le site internet de la commune, ou en mairie,
- de l'organisation, par la commune, d'un repas pour remercier les bénévoles qui se sont impliqués dans le fleurissement communal,

- d'un nouveau commerçant, M. PHILIPPE, de Saint-Germain, qui viendra vendre ses fleurs, place du 14 Juillet, à compter du samedi 25 septembre,
- de l'organisation à venir de la campagne de recensement 2022, qui débutera courant janvier 2022.

**Anne-Laure TOURDOT informe le Conseil municipal :**

- La Mutualité Française de Bourgogne Franche-Comté propose des ateliers gratuits «Bouger en Douceur » destinés aux plus de 60 ans vivant à domicile. Ces actions visent à préserver l'autonomie des seniors et à améliorer leur bien-être physique, psychologique et social.

Six séances dont 5 en extérieur composent l'atelier.

La municipalité met à disposition la salle Broly ainsi que le petit terrain situé au stade.  
Nous recherchons 2 groupes de 8 personnes

**La séance est levée à 22h00.**